

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27

N° 28- URBANISME ET AMENAGEMENT

**Transfert de plusieurs
voies privées dans le
domaine public
communal : avis du
Conseil municipal
après enquête
publique**

Rapporteur

M. Vaquero, conseiller
municipal délégué

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juin 2023 à 18 heures 30

Le conseil municipal de la ville de Saint Jean de Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen

Présents

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint (*présent à la délibération n°1*)
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Delphine de Torregrosa, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, , Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Hugo Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs

- Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint, à Charlotte Loubet-Latour, conseillère municipale déléguée (*à partir de la délibération n°2*)
- Eric Soreau, 5^{ème} adjoint à Jean-François Irigoyen, maire
- Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint, à Christine Duhart, adjoint
- Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint, à Pello Etcheverry, adjoint
- Loïc Jouenne, à Patricia Arribas Olano, adjoint
- Noémie Troubat, à Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée

Date de la convocation : 2 juin 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Pascale Fossecave a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N° 28 – URBANISME ET AMENAGEMENT

Transfert de voies privées dans le domaine public communal : avis du conseil municipal après enquête publique

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Une démarche de transfert d'office de plusieurs voies privées dans le domaine public communal a été approuvée par délibération du conseil municipal du 02 Juillet 2021.

Il s'agit des voies : avenue Pierre Loti, avenue Ibignarry, avenue George Méliès, rue Marie-Thérèse Wauthier, allées des Fleurs, rue Itsas Mendi, Impasse Yoko Lekua. Ces voies sont ouvertes à la circulation publique et permettent la desserte et la traversée de quartiers ou connexion entre quartiers résidentiels.

Ce transfert doit permettre la régularisation administrative de ces voies ouvertes à la circulation publique, en faisant correspondre le statut juridique de ces voies présentant un intérêt public avec leur usage réel.

Le dossier de transfert d'office a été constitué conformément aux dispositions de l'article R. 318-10 du code de l'urbanisme (et renvoie en outre aux articles R141-4, R141-5 et R141-7 à R141-9 du code de la voirie routière), lequel contenait :

- La nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé
- Les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie
- Le plan de situation
- L'état parcellaire
- Des annexes (délibération du 02 Juillet 2021, arrêté de mise à l'enquête publique, les parutions dans la presse, copie du courrier envoyé au propriétaire, constat d'huissier de l'état de la voirie, courrier des riverains)

Par arrêté municipal en date du 15 Février 2023, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique sur le projet de transfert d'office, cette dernière s'étant déroulée du Lundi 27 mars matin au Mardi 11 avril après-midi.

M. le Maire a désigné M. TOURRET Bernard, ancien directeur territorial à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur. M. le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivés le 27 avril 2023 (annexe). Elles sont favorables sans réserve ni recommandation. M. le commissaire-enquêteur a jugé ce projet nécessaire et d'intérêt général. Il a considéré que les observations formulées n'ont pas apporté d'éléments de nature à remettre en cause cet intérêt général.

Il est précisé qu'aux termes de l'article L318-3 du code de l'urbanisme, « *la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.* ».

Sur les 31 observations formulées par voie numérique ou sur le registre papier, de rares oppositions assorties de conditions ont pu être relevées.

Aussi, une saisine auprès de la préfecture sera exercée par la commune conformément à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme. M le Préfet sera seul compétent pour opérer, par arrêté, le classement dans le domaine public communal des voies concernées.

Il est précisé que « *l'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à*

la circulation publique. » Enfin, conformément à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme, « la propriété des voies privées est transférée sans indemnité dans le domaine public ».

Il est proposé de donner un avis favorable au classement dans le domaine public communal des voies précitées, en vue de saisir la préfecture pour transfert des voies privées dans le domaine public.

Tel que fixé dans la nomenclature et visible dans la notice d'enquête publique, le dossier prévoit le transfert des voiries (chaussée, trottoirs), éventuels accotements enherbés ainsi que les éventuels équipements annexes (places de stationnement longitudinales, équipements d'éclairage...).

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable au projet de transfert d'office dans le domaine public des voies privées citées dans la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à saisir M. le Préfet sur ce projet d'intégration d'office dans le domaine public ;
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette procédure d'intégration dans le domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités » du 15 mai 2023,
- donne un avis favorable au projet de transfert d'office dans le domaine public des voies privées citées dans la présente délibération ;
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à saisir M. le Préfet sur ce projet d'intégration d'office dans le domaine public ;
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette procédure d'intégration dans le domaine public.

Adopté à l'unanimité

(Manuel De lara ne prend pas part au vote)

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

